

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°16 du 25 avril 2008**

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte n°8

**INSTRUCTION N° 13002/DEF/EMAT/PRH/PP**

modifiant l'instruction n° 60/DEF/EMAT/PRH/EG/OFF du 14 janvier 2004 relative aux conditions d'obtention du brevet technique d'études militaires générales.

*Du 25 mars 2008*

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau politique des ressources humaines.*

**INSTRUCTION N° 13002/DEF/EMAT/PRH/PP modifiant l'instruction n° 60/DEF/EMAT/PRH/EG/OFF du 14 janvier 2004 relative aux conditions d'obtention du brevet technique d'études militaires générales.**

*Du 25 mars 2008*

NOR DEF T 0 8 5 0 5 9 5 J

---

*Texte modifié :*

Instruction n° 60/DEF/EMAT/PRH/EG/OFF du 14 janvier 2004 (BOC, 2004, p. 552. ; BOEM 770.3.4.3) modifiée.

*Référence de publication :* BOC N°16 du 25 avril 2008, texte 8.

---

L'instruction n° 60/DEF/EMAT/PRH/EG/OFF du 14 janvier 2004 est modifiée comme suit :

Remplacer le point 2.1. par le point 2.1. suivant :

**« 2.1. Listes de propositions.**

Les officiers remplissant les conditions fixées par la présente instruction et la circulaire annuelle n'ont pas à faire acte de candidature. Leur identification est à la charge de la DPMAT qui prépare les listes de propositions selon le calendrier fixé par la circulaire annuelle. »

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général,*  
*sous-chef d'état-major ressources humaines,*

Philippe RENARD.